



Commune de Courtepin

Annexe 4 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art.21)

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL ET DES COMMISSIONS (VALABLE POUR LA PERIODE 2026 – 2031)

A HONORAIRES ANNUELS

1. Fixes (par année)

Syndic-que

CHF 30'000.-

Vice-Syndic-que

CHF 26'000.-

Conseillers-ères communaux-les

CHF 24'000.-

Entre autres sont inclus dans le fixe, les préparations des séances, l'établissement des points de l'ordre de jour des séances du conseil communal jusqu'à jeudi 14h00, les travaux administratifs à domicile (matériel inclus). Le montant du salaire fixe représente env. 10 à 14 heures / semaine.

B VACATIONS ET SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL ET DES COMMISSIONS

(Seules les heures effectives de séance sont à comptabiliser. Le temps consacré aux déplacements et autres apéros ne doit pas être comptabilisé.)

1. Séances du Conseil communal

Conseillers communaux

CHF 50.- / heure

Secrétaire communale

CHF 50.- / heure

2. Vacations du Conseil communal

(jusqu'à un maximum de CHF 900.- / mois)

CHF 50.- / heure

Séances de travail en interne ou en externe lorsque la présence du conseiller communal est nécessaire à des fins de décision

3. Délégations officielles (max. 4 heures)

(Les participations aux assemblées de délégués comme délégué sont considérées comme délégation)

CHF 35.- / heure

4. Commissions

Présidence et/ou Secrétaire

CHF 50.- / heure

Membre

CHF 35.- / heure

5. Commission HORIZON

Présidence

CHF 1500.- / mois forfait (tout inclus)

Secrétaire

CHF 50.- / heure

Membre

CHF 35.- / heure

6. Votations et élections

(Montants payés lors du versement des salaires horaire par le Service des finances)

CHF 50.- / heure

Employés / Conseillers

Citoyens

CHF 50.- / heure

C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS

1. Transports publics (déplacement hors territoire communal)	Titre de transport 2ème classe
2. Véhicules privés (déplacement hors territoire communal)	CHF 0.70 / km
3. Hôtel	CHF 200.- max.
4. Repas	CHF 50.- max.

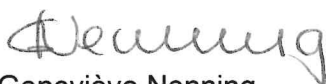
OBSERVATIONS

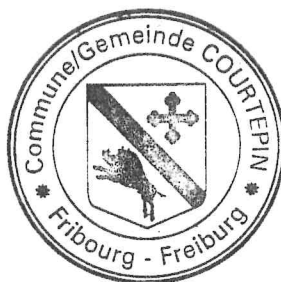
1. Le temps passé à d'éventuelles participations à des séances organisées par des organes externes à la commune et faisant déjà l'objet d'une rémunération par l'organe en question ne donne lieu à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune. La participation aux séances du Conseil général est rémunérée CHF 80.- par séance selon le règlement des jetons de présence du Conseil général. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée comme mentionnée sous le point 3.
2. Les délégations sont rétribuées pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Les conseillers communaux ne tiennent qu'un seul décompte de vacations pour l'ensemble de leurs activités.
4. Le temps décompté est arrondi à la demi-heure supérieure.
5. Pour les déplacements de plus de 25 km en trajet simple, les transports publics sont à privilégier. Si toutefois l'utilisation du véhicule privé se justifie, l'accord du supérieur est requis.
6. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
7. Il s'agit de montants nets.

Approuvé en séance du Conseil communal du 24 août 2026

Au nom du Conseil communal

La Syndique :


Geneviève Nenning



La Secrétaire communale :


Anne Rochat